

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A001DSI approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UPR2301, intitulée "Institut de chimie des substances naturelles" ;

Vu la décision n° 112005INC nommant Monsieur Max MALACRIA directeur de l'unité à compter du 01/09/2011 ;

Décide**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Angela MARINETTI, directrice de recherche, sous-directrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angela MARINETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Anngaëlle MARDAM-BECK, assistante ingénieure, responsable gestion financière.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Angela MARINETTI et de Madame Anngaëlle MARDAM-BECK, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Martial THOMAS, ingénieur d'études, responsable services généraux.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} septembre 2011

Monsieur Max MALACRIA
Directeur de l'unité n° UPR2301

Madame Angela MARINETTI

Madame Anngaëlle MARDAM-BECK

Monsieur Martial THOMAS